

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2015**

Ordre du jour

- Subvention exceptionnelle voyage de l'école d'Arlanc,
- Création d'un poste d'adjoint administratif 2^e classe stagiaire titulaire,
- Indemnités du percepteur,
- Création d'un colombarium et d'un jardin du souvenir
- Travaux d'enfouissement France Télécom et EDF dans le cadre de l'aménagement du Bourg
- Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)
- Questions diverses

Date de convocation : 19 novembre 2015

Présents : GRANGIER Patrick, BONNET Stéphane, CHAPELLE Robert, CLEMENCE Xavier, MOREL Marie-Paule, PORTAIL Alexia, PUMAIN Odile,

Absents excusés : MAGAUD François, MARTIN Robert, REGNIEZ Marie-Jo.

Secrétaire de séance : PUMAIN Odile

La séance est ouverte à 20 h 40.

1) Subvention exceptionnelle voyage de l'école d'Arlanc

Les enseignants des classes de CE et CM de l'école primaire d'ARLANC, mettent en place une sortie de trois jours du 23 au 25 mars 2016, sur le site de Lioran dans le Cantal, afin de faire découvrir aux enfants les sports de glisse.

Ils demandent une participation à la commune pour les enfants de MAYRES scolarisés dans cette école.
Il faudra demander à l'école d'ARLANC le nom des élèves concernés, (un seul enfant ?).

Le Conseil Municipal à L'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré, DECIDE d'allouer 40 € par enfant.

2) Création d'un poste d'adjoint administratif 2^e classe stagiaire titulaire :

Monsieur le Maire indique que Madame LEROY Marie, actuellement adjoint administratif de 1^{ère} classe contractuel, peut, devenir adjoint administratif stagiaire pendant un an, puis ensuite passer titulaire de 2^{ème} classe, au même indice de rémunération.

Il convient donc de créer un poste d'adjoint administratif stagiaire/titulaire de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal à L'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré, **ACCEPTE** de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe, **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les formalités nécessaires pour la création de ce poste, et **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer tout document afférent à cette création de poste.

3) Indemnités du percepteur :

Monsieur le Maire expose à son conseil que le percepteur nous aide à l'élaboration du budget et nous donne des conseils tout au long de l'année. Il propose de lui allouer la totalité de l'indemnité demandée, soit 319,27 € brut ce qui fait un montant de 291,01 € net.

Le Conseil Municipal à L'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré, **DECIDE** d'allouer la totalité de l'indemnité à Mr le percepteur pour l'année 2015, **CHARGE** Monsieur le Maire d'inscrire cette dépense au budget primitif 2015, **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ces indemnités.

4) Création d'un colombarium et d'un jardin du souvenir :

A la suite de la demande de devis pour la réalisation d'un colombarium de 6 cases et d'un jardin du souvenir, trois entreprises ont répondu.

ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANT TTC
MAITRIAS	7.480,00 €	8.976,00 €
BACHELLERIE	5.100,00 €	6.120,00 €
MIC SIGNALOC	Solution 1 : 10.224,50 € Solution 2 : 8.704,50 €	12.269,40 € 10.445,40 €

Le Conseil Municipal à L'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré, **DECIDE** de demander à la société BACHELLERIE, s'il peut nous créer un colombarium à l'identique de celui présenté par la société MAITRIAS, même si le coût est un peu plus élevé par rapport à son devis initial, de plus lui demander s'il peut créer des cases individuelles.

Il faudra faire le crépi sur le mur afin de pouvoir poser les plaques, qui devront être normalisés.

5) Travaux d'enfouissement France Télécom et EDF dans le cadre de l'aménagement du Bourg

Dans le cadre d'aménagement du bourg, des travaux d'enfouissement France Télécom et EDF sont prévus.

Ces travaux seront effectués par le SIEG, une convention SIEG/COMMUNE DE MAYRES, sera mise en place, la surcharge, sera à la charge de la commune, ainsi que l'éclairage public (environ 6.500,00 €).

Le coût pour le téléphone sera d'environ 2.760,00 € (subventionné à 30 % du TTC)

Un dispositif d'arrêt de l'éclairage de l'église va être mis en place.

6) Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)

Monsieur le Maire lit la lettre du 06 Octobre 2015 de Monsieur le Préfet du Puy de Dôme, présentant le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI) qu'il a élaboré.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Mayres fait actuellement partie de la Communauté de Communes du Pays d'Arlanc, qui regroupe 9 Communes et environ 4 000 habitants.

Il rappelle que cette Communauté de Communes qui existe depuis 22 ans a, à son actif, un grand nombre de réalisations et de services à la personne.

Il rappelle également que c'est la seule Communautés de Communes à s'être dotée de la compétence « incendie et secours » (SDIS)

Toutes ces réalisations ont pu voir le jour grâce à une étroite collaboration des élus qui partagent les mêmes centres d'intérêts et qui travaillent uniquement dans le but d'améliorer la vie locale sans pensée partisane.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré, **Se prononcent CONTRE ce projet** pour les raisons suivantes :

- Territoire très étendu ce qui implique une démotivation des délégués (problème de distances, mauvaise connaissance des projets et du territoire...)
- Représentativité aléatoire du fait qu'il n'y aura qu'un seul délégué par petites communes noyé au milieu d'un nombre important d'élus (43 d'entre elles ont moins de 500 habitants).
- Problème de communication (seuls les grands orateurs auront le privilège de faire passer leurs idées alors qu'un élu plus réservé mais porteur d'idées intéressantes ne pourra peut-être pas les exprimer (micro)
- Les Communautés de Communes qui vont être regroupées n'ont pas toutes les mêmes compétences
- Il existe également des différences de fiscalité
- Les endettements sont également différents
- On peut remarquer une diversité dans les budgets (Certains projets de notre Communauté de Communes actuelle, telles que les usines relais, sont des opérations blanches au point de vue budgétaires) Si certains gros projets viennent d'être réalisés par d'autres Communautés de Communes, ils seront à la charge de toutes les autres après la fusion !
- Il est à craindre une politisation de ce nouvel EPCI car on sait que plus une entité est grande moins elle est neutre politiquement
- Le délai de mise en place est très restreint
- Ne revient-on pas sur les lois de la décentralisation des années 1980 (grands cantons, grandes régions, grandes Communautés de Communes, incitation à la mutualisation...)
- Les élus de la Commune de Mayres ont cependant conscience qu'Ambert est notre bassin de vie et nous pensons que d'autres structures (SIVOM, Pays d'Ambert Vallée de la Dore) auraient pu porter certains projets fédérateurs, sans toutefois remettre en cause les structures existantes).

7) Décisions modificatives :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des modifications budgétaires et fait les propositions suivantes :

c/1641 (recettes)	+ 7.400,00 €
c/27638 (dépenses)	- 7.400.00 €
c/73921	+ 270.00 €
c/6281	- 270,00 €

QUESTIONS DIVERSES :

Délégations consenties au maire - autorisation permanente :

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- de prendre toute décision concernant la préparation des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants inférieurs à 5% du montant du marché initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- d'encaisser les chèques et émettre les titre correspondants, pour le budget communal et les budgets annexes ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- se constituer partie civile au nom de la commune

Le Conseil Municipal à L'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré, **APPROUVE** ces décisions, et **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à cette délibération.

Dissolution du CCAS :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que suite à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, article 79 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) donne possibilité aux commune de moins de 1500 habitants de dissoudre leur Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

De ce fait, Monsieur le Maire précise que cette dissolution peut intervenir par simple délibération du Conseil Municipal (article L.123-4 du Code de l'action sociale et des familles), en conséquence lorsque le CCAS a été dissout, la compétence sociale sera exercée directement par la commune.

L'excédent de fonctionnement 2015 sera également intégré au budget communal 2016.

Le Conseil Municipal à L'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré, **ACCEPTE** que cette proposition soit effective au 31 décembre 2015.

Remplacement du photocopieur de la mairie :

Monsieur le Maire indique que le fax de la commune est tombé en panne. La société TOSHIBA, loue actuellement à la commune un photocopieur.

Il propose de remplacer celui-ci par un autre photocopieur où la carte Fax est intégrée.

	BUDGET DE LOCATION ACTUEL	NOUVEAU BUDGET PROPOSE AVEC FAX
LOCATION	110,00 €	132,00 €
S.A.V	52,92 €	38,49 €
COPIES N/B	7,49 €	5,45 €
Volume mois moyen	681	681
Coût copie	0.0110 €	0.0080 €
COPIES COULEUR	45,43 €	33,04 €
Volume mois moyen	413	413
Coût copie	0.1100 €	0.0069 €
TOTAL PAR MOIS	162,92 €	170,49 €

Le Conseil Municipal à L'unanimité des membres présents, **ACCEPTE** le remplacement du photocopieur de la mairie **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer le devis de location de la société TOSHIBA.

Dépenses école AMBERT.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal, qu'une facture a été reçue pour payer la scolarité de deux enfants à l'école d'AMBERT. Cette famille possède une maison à MAYRES, mais sont domiciliés en résidence secondaire à AMBERT. Monsieur le Maire à signer une dérogation pour que les enfants soient scolarisés à AMBERT. Ne sont pris en charge que les frais de scolarité des enfants domiciliés à MAYRES et allant à l'école à ARLANC.

Le Conseil Municipal à L'unanimité des membres présents, **REFUSENT** de payer les frais de scolarité à l'école d'AMBERT, dans la mesure où cette famille réside à AMBERT.

La séance est levée à 23 H 15.